

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 11-2021  
concernant l'entretien du réseau  
routier communal pour l'année 2021.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la Grande salle de Saint-Légier, le lundi 10 mai 2021 à 19h30. Etaient présents : Madame Anne Weill-Levy, Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Cédric Tercier, Pascal Viénet et Marc Châtelain (rapporteur).

Monsieur le syndic Alain Bovay et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

**Objet**

Monsieur le syndic Alain Bovay résume le contexte de ce préavis. Comme chaque année, il s'agit d'obtenir un crédit pour l'entretien du réseau routier communal. Si le montant demandé ces dernières années était généralement de l'ordre de grandeur de CHF 800'000.- à CHF 1'000'000.-, la municipalité prévoit un montant plus faible pour 2021, essentiellement parce qu'un investissement important est déjà consenti pour la traversée du village.

Sont notamment prévus dans ce préavis, le gravillonnage et traitement des fissures pour CHF 183'000.- TTC ainsi que la réalisation d'un tronçon piétonnier sur le chemin de Salem pour un montant de CHF 50'000.- TTC. Les travaux de traitement des fissures doivent notamment permettre de prolonger la durée de vie de certains tronçons de notre réseau.

A noter que deux préavis complémentaires sont encore à prévoir pour 2021, respectivement le cheminement piéton / vélo Derrière-le-Four pour CHF 277'000.- TTC ainsi que le cheminement piéton Chiésaz pour CHF 100'000.- TTC.

L'ensemble de ces investissements 2021 devrait atteindre la somme de CHF 610'000.- TTC.

**Délibérations**

Question : Sachant que la commune doit entretenir 42 km de routes, faut-il s'attendre à devoir rattraper le retard pris si nous réduisons l'investissement annuel ?

Réponse : *Non, le traitement des fissures nous permet de traiter les secteurs les plus urgents*

Question : Le passage des machines Infralab permet de connaître l'état de la route. Il semble y avoir un peu de marge. Mais qu'en est-il des chemins d'amélioration foncière ?

Réponse : *Ce n'est pas le thème du présent préavis. Mais il est vrai que certains véhicules, notamment des tracteurs, sont de plus en plus lourds et peuvent poser des problèmes. Des solutions spécifiques sont à envisager pour ces cas.*

Question : Au point 4.2 du préavis il est mentionné un montant de CHF 22'500.- TTC pour la réfection du cheminement existant le long du chemin du Château. Il est précisé que ces travaux seront réalisés par le service des Espaces publics. Le montant mentionné correspond-il donc bien à la seule fourniture ?

Réponse : *C'est exact, les frais de main d'œuvre ne sont pas compris dans ce poste car réalisés par des collaborateurs communaux.*

Question : Il semble y avoir une discrédance entre le montant des investissements mentionné au point 4.3 pour les objets demandés dans le préavis (gravillonnage, traitement des fissures et cheminement piétonnier Home Salem) :

Gravillonnage et traitement des fissures	CHF 183'000.- TTC
Cheminement piéton Home Salem	<u>CHF 50'000.- TTC</u>
Total	CHF 233'000.- TTC

avec le montant indiqué au point 4.3 du budget général qui aboutit, lui, à un total TTC de CHF 238'800.-, soit un écart de CHF 5'800.- TTC

Réponse : *En effet, l'écart s'explique en grande partie par la prise en compte, au point 4.3, des honoraires et frais pour CHF 5'200.- TTC. Le solde de l'écart est dû à la TVA et à divers arrondis.*

Question : On semble retrouver souvent les mêmes entreprises dans ces préavis. Ces marchés sont-ils bien négociés ?

Réponse : *Il y a assez peu d'acteurs, en effet, mais les devis sont bien faits dans le respect des prescriptions sur les marchés publics.*

Question : Les travaux prévus autour de l'église n'entrent-ils pas en conflit avec le site protégé ?

Réponse : *La commune privilégiait une solution simple et rapide, mais ce n'est en effet pas faisable si l'on veut construire quelque chose de solide.*

Question : Le cheminement piéton prévu au point 3.2. du préavis prévoit de supprimer la haie. Or celle-ci a plusieurs rôles, notamment celui de séparer la route et le chemin, de posséder une importance paysagère ainsi qu'être un refuge pour la faune.

Réponse : *La haie est sur territoire communal, mais le cheminement actuel du sentier est sur une parcelle privée. L'objectif est de placer le cheminement sur le territoire communal pour s'affranchir du passage sur le terrain privé.*

La Commission des finances relève que le préavis contient une imprécision : Le plafond d'investissement 2021 pour l'entretien du réseau routier est fixé à CHF 610'000.- TTC au

point 4.3', basé sur une part de CHF 233'000.- TTC pour le gravillonnage, traitement des fissures et cheminement piéton Home Salem. Or ce plafond devrait inclure les honoraires et frais mentionnés au point 4.3'' pour un montant de CHF 5'800.- TTC. Le plafond d'investissement 2021 devrait dès lors se situer à CHF 615'800.- TTC. Cette remarque est néanmoins neutralisée par l'amendement ci-dessous.

### Amendement

Après discussion, la Commission des finances propose de retrancher du préavis le montant de CHF 22'500.- correspondant aux frais de réfection du cheminement existant entre le parking de l'église et le chemin de Vers-Chez-Les-Loudes. Ceci permet de réaliser quelques économies bienvenues, de rester dans le cadre du plafond d'investissement 2021 de CHF 610'000.- TTC mentionné au point 4.3' du préavis. Cela permet en outre de maintenir la haie qui améliore la sécurité du cheminement et constitue un avantage pour la faune, aussi longtemps que le propriétaire de la parcelle sur laquelle passe actuellement le cheminement l'accepte.

Cet amendement a donc les conséquences suivantes :

- Le montant à disposition de la municipalité pour la réalisation du préavis 11-2021 est de CHF 216'300.- TTC au lieu de CHF 238'800.- TTC ;
- L'amortissement de cet investissement mentionné au point 6 du préavis est modifié comme suit :

Intérêts lissés (1.5%)	CHF 1'630.-
Amortissement annuel	CHF 7'210.-
Total annuel	CHF 8'840.-

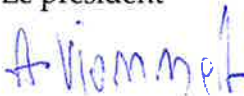
Le préavis amendé est approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

### Conclusion

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de **CHF 216'300.-** ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Pour la Commission des finances :

Le président  
  
Alain Vionnet

Le rapporteur  
  
Marc Châtelain